

Exploitant :

SEGRO

Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage :



Bureau d'études ICPE :



Maîtrise d'œuvre :



Projet Mixte datacenter et entrepôt multi-étagé

Zone ACTISUD – Marseille 16^{ième}

SEGRO URBAN LOGISTICS MR1

Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Avril 2024

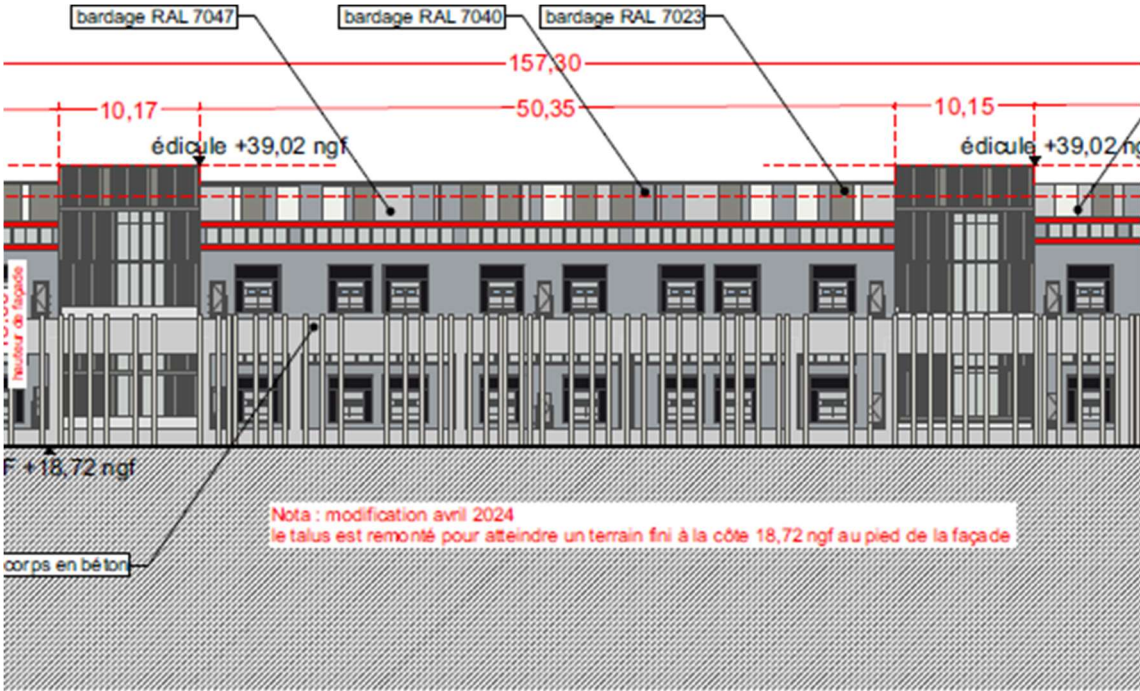


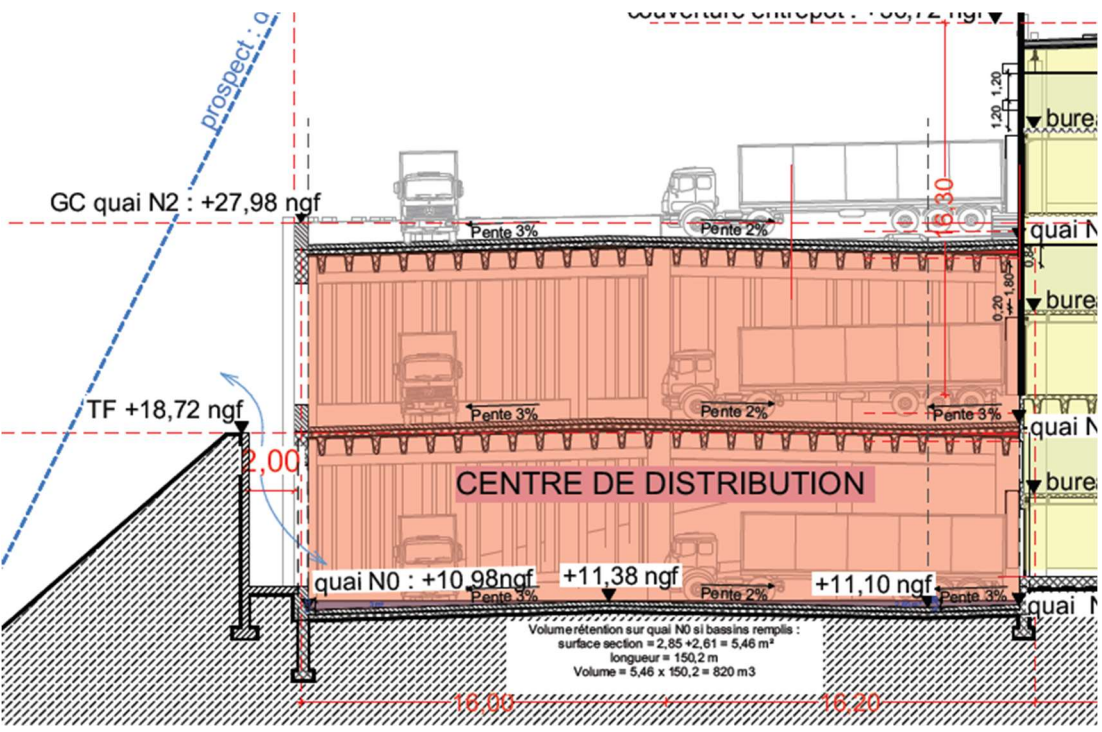
Réponses aux demandes
complémentaires formulées par le BMPM

Réponses aux demandes complémentaires du BPPM

Remarques BPPM	Réponses SEGRO
<p>A – MESURES RELATIVES A L'ENSEMBLE DU PROJET</p> <p>1. Aménager et exploiter l'établissement conformément aux principales réglementations et dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - code du travail, 4ème partie et son décret d'application n° 2008-244 du 7 mars 2008 ; - décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 modifiant certaines dispositions du code de l'environnement ; - décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques ; - Respecter les dispositions prévues par les normes NF C14-100 et C15-100 et notamment le guide pratique UTE C15-712-1 de juillet 2010 (installations PPV raccordées au réseau public de distribution) ; - réglementation de déclaration soumise à l'article R214-32 du code de l'environnement relative aux Installations Ouvrages travaux ou Activités (IOTA) <p>2. Transmettre à la division « Prévention » du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille (9 boulevard de Strasbourg 13233 Marseille Cedex 20) un (1) plan de situation et 4 plans de masse sur lesquels seront apposés les moyens de lutte contre l'incendie pour approbation.</p>	<p>Les textes réglementaires ci-contre seront respectés.</p> <p>Les plans requis seront envoyés à la Division « Prévention » du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille.</p>

Remarques BMPM	Réponses SEGRO
<p>3. Respecter les dispositions prévues pour les installations photovoltaïques, les normes NF C14-100 et C15-100 et notamment le guide pratique UTE C15-712-1 de juillet 2010 (installations PPV raccordées au réseau public de distribution).</p>	<p>Ce texte sera respecté.</p>
<p>B – MESURE RELATIVE AU DATACENTER</p> <p>1. Respecter les dispositions des arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'autorisation au titre de la rubrique n°3110 et au régime de déclaration au titre des rubriques n°1185.2.a, 2925.1, 2925.2, 4734.1.c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>Les installations ont été conçus conformément aux arrêtés ministériels ci-contre. En annexe 1 de la PJ46, figure notamment la démonstration de la conformité à l'arrêté ministériel 3110.</p>

Remarques BMPM	Réponses SEGRO
<p>C – MESURE RELATIVE A LA PLATEFORME LOGISTIQUE</p> <p>1. Respecter les dispositions des arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>2. Garantir les caractéristiques techniques d'une voie engin pour les quais situés en façade Sud et celles d'une voie échelle pour les rampes d'accès et quai du R+1.</p>	<p>La démonstration de la conformité de l'entrepôt à l'arrêté ministériel 1510 figure en PJ79. Cette PJ a été modifiée pour tenir compte des remarques du BMPM notamment sur les colonnes sèches, les aire de mises en station des moyens aériens et le désenfumage. En effet, suite au retour du service urbanisme dans le cadre de l'instruction du PC concernant la hauteur de l'entrepôt, il est nécessaire qu'un talus soit créé en façade Sud afin de considérer le haut de ce talus comme le niveau de référence pour le calcul de la hauteur de l'entrepôt. Ainsi, le niveau 0 semble enterré sur la façade Sud.</p>  <p>Nota : modification avril 2024 le talus est remonté pour atteindre un terrain fini à la côte 18,72 ngf au pied de la façade</p>

Remarques BMPM	Réponses SEGRO
	<p>Toutefois, afin d'assurer une ventilation conforme du niveau 0, une cours anglaise est créée.</p>  <p>Ainsi, l'amenée d'air frais est toujours assurée. Le plan des amenées d'air frais pour le bon fonctionnement du désenfumage est modifié dans la PJ 79 pour illustrer cette nouvelle configuration (plan en annexe 3 de la PJ 79).</p>

Remarques BMPM	Réponses SEGRO
<p>3. Doter les deux escaliers situés en façade Sud, d'une colonne sèche, desservant les trois niveaux de quais.</p> <p>4. Assurer le fonctionnement du système d'extinction automatique par sprinklage secouru par le groupe électrogène, sur une durée équivalente au degré coupe-feu des parois des cellules de l'entrepôt (2 heures).</p> <p>5. Garantir un débit de 210 m³/h durant deux heures en simultané sur au moins 3 poteaux d'incendie.</p>	<p>Les caractéristiques ci-contre seront respectées. Pour les rampes d'accès devant répondre aux caractéristiques techniques d'une voie échelle, ce point a été validé par le BE structure. Les rampes et zone de circulations qui desservent les quais ont été calculées avec des charges à l'essieu de 13T avec entraxe de roue de 2,00m et un entraxe maximal du même ordre de grandeur que pour le camion pompier. La pression sous les roues prévue est de 54 N/cm² mais les planchers seront capables de résister à de plus gros poinçonnement que celui des camions pompiers. Cette disposition a été prise en compte et le plan « PC AN 04a Plan Acces Pompiers » a été modifié en conséquence.</p> <p>Le groupe électrogène assurera l'autonomie nécessaire au fonctionnement de l'extinction automatique conformément au référentiel choisi par SEGRO.</p> <p>Il est prévu une alimentation des poteaux incendie par le réseau incendie de la zone. Des tests seront réalisés afin d'attester du débit disponible. Si le débit requis n'est pas atteint, SEGRO s'engage à mettre en œuvre une réserve d'eau du volume manquant sans être inférieure à 120 m³.</p>

